

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL51

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Herth, M. Hetzel, M. Reiss, M. Schneider, M. Straumann, M. Sturni,
M. Reitzer, Mme de La Raudière, M. Decool, M. Salen, M. Taugourdeau, Mme Zimmermann et
Mme Poletti

ARTICLE 28

A l'alinéa 2,

après les mots :

« de sport, »

insérer les mots :

« de jeunesse, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la jeunesse, une compétence partagée entre les différents échelons des collectivités territoriales.

La suppression de la clause de compétence générale et l'absence de mention de la jeunesse au titre des compétences partagées laisse dans l'incertitude quant aux dispositifs en oeuvre.